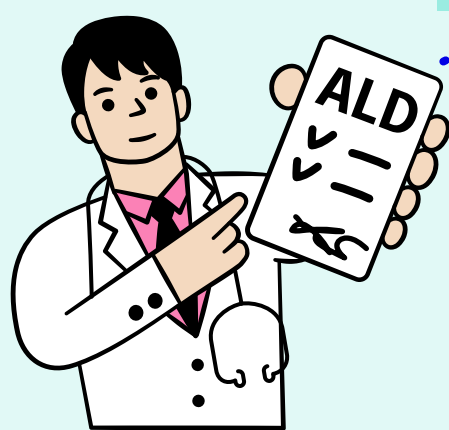


ALD et cancer

Comment
bénéficier
de l'ALD en cas
de cancer ?

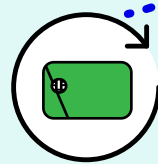
L'affection de longue durée (ALD) est une reconnaissance accordée par l'Assurance Maladie aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou nécessitant un traitement prolongé. Le cancer est l'une des maladies qui donne droit à l'ALD.

Comment faire votre demande d'ALD ?



Prenez rendez-vous avec votre médecin traitant à l'annonce de votre maladie.
C'est à lui d'effectuer la demande de prise en charge en ALD auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Une fois l'accord de l'Assurance Maladie obtenu, **pensez à mettre à jour votre carte Vitale** pour bénéficier de la prise en charge des soins et de l'avance des frais médicaux.



VOUS N'AVEZ PAS DE MÉDECIN TRAITANT ?

Prenez contact avec l'Assurance Maladie qui pourra vous accompagner.



BON À SAVOIR

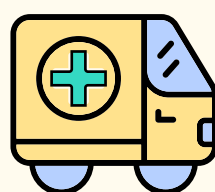
Pour les patients atteints de cancer, l'ALD est accordée **pour une durée de 5 ans renouvelable**.

Quelle prise en charge pour vos soins et traitements ?

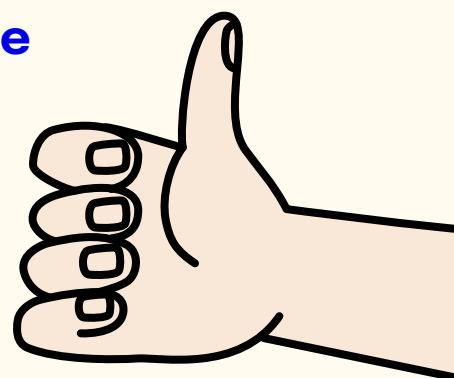
Ils sont pris en charge à 100 % sur la base du tarif de la Sécurité sociale



Pour cela, assurez-vous que votre professionnel de santé **remplisse la partie supérieure de l'ordonnance bizonne**, réservée aux soins liés à votre ALD.



Si votre médecin vous le prescrit, **vous pouvez bénéficier de la prise en charge des transports liés à votre ALD**.



Les frais non couverts dans votre traitement contre le cancer



Franchise médicale

Pour chaque médicament, acte paramédical et transports



Participation forfaitaire

Pour chaque acte médical



Forfait journalier

En cas d'hospitalisation



Dépassements d'honoraires, médicaments et autres frais non remboursés par l'Assurance Maladie (compléments alimentaires, vêtements adaptés, crème...)

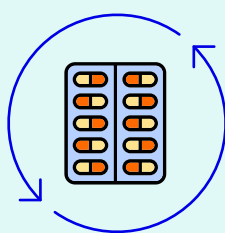


BON À SAVOIR

Faites le point sur votre contrat de mutuelle. Si vous n'en avez pas, vous pouvez vous renseigner sur les aides d'accès à la complémentaire santé solidaire auprès de votre caisse d'assurance maladie !

Après 5 ans, faut-il renouveler votre ALD ?

Si votre maladie nécessite



toujours des soins actifs ou une prise en charge des séquelles

une demande de renouvellement de l'ALD doit être faite par votre médecin traitant. Attention, ce renouvellement n'est pas automatique !



uniquement une surveillance

une demande de suivi post-ALD doit être réalisée par l'Assurance Maladie ou par votre médecin traitant. Dans ce cas, seuls les actes et examens médicaux ou biologiques nécessaires à ce suivi sont pris en charge.



plus aucun suivi médical

votre ALD prend fin !

